



Mairie de  
Vendenheim  
67550 Vendenheim



OPAL  
rue de la div leclerc  
67000 STRASBOURG



Collège la Pierre Polie  
Rue du Vignoble  
67550 VENDENHEIM



www.bas-rhin.fr  
Conseil Départemental  
Place du Quartier Blanc  
67964 STRASBOURG

## CONVENTION D'HEBERGEMENT QUADRIPARTITE

**Objet :** Accueil à la demi-pension du collège des élèves de l'école élémentaire de Vendenheim.

**ENTRE** le collège la Pierre Polie, représenté par Monsieur Frédéric SCARBOLO, Principal, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 13/10/2016, ci-après désigné par « le collège » ;

**ET** la Mairie de Vendenheim, représentée par Monsieur Philippe PFRIMMER, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18.3.17, ci-après désignée par la « mairie » ;

**ET** l'OPAL, représentée par Mme BOUZAT, Directrice générale, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14/12/2006, ci-après désigné par l'OPAL ;

**ET** le Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du , ci-après désigné par « le Conseil Départemental » ;

### IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Au titre de sa délégation de service public, l'OPAL est chargée d'organiser l'accueil périscolaire en faveur de l'enfance sur le territoire de la commune de Vendenheim.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'accueil des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Vendenheim, dans le cadre de l'exercice de la délégation de service public par l'OPAL, au sein du collège, le midi, étant entendu que leur restauration sera assurée par le collège.

#### Article 1 – Objet de la convention

Le collège accueille à sa demi-pension des élèves de CM2 de l'école élémentaire de Vendenheim.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le nombre maximum de repas pouvant être servi par jour, sera de 28 enfants et 2 adultes.

Un avenant à la présente convention est conclu chaque année par les parties avant la rentrée scolaire pour déterminer le nombre maximum de repas pouvant être servis par jour et le prix mentionné à l'article 3.

#### Article 2 – Obligations des parties

La gestion administrative des élèves est assurée par le personnel de l'OPAL. L'OPAL transmet la liste des élèves inscrits pour le déjeuner au collège et à la Mairie. Des réajustements sont possibles en cas de désistement, sous réserve du respect d'un délai de préavis de 48 heures. Ce délai expiré, tout élève inscrit engendre le paiement du prix tel que déterminé à l'article 3 de la présente convention.

Les règles de fonctionnement habituelles ainsi que le règlement intérieur de la demi-pension du collège s'appliquent aux élèves hébergés.

L'OPAL assure l'encadrement de la surveillance des élèves de l'école élémentaire, en respectant le nombre d'animateurs requis selon le nombre d'élèves accueillis ;

L'OPAL souscrit à toutes les assurances nécessaires à la protection des enfants et des adultes dont elle a la charge, pendant les activités menées dans l'enceinte du collège.

### Article 3 – Détermination du prix

Les frais de restauration liés à l'accueil des élèves de l'école de Vendenheim dans les locaux du collège sont facturés mensuellement à l'OPAL par le collège.

Ce prix correspond :

- le coût des matières premières : 4 euros
- les frais fixes supportés par le collège pour assurer leur accueil, au prorata de leur nombre.  
Ces frais fixes correspondent à la viabilisation, l'entretien, les réparations, l'achat de vaisselle : euros
- Les charges de personnels, intégralement reversés au Conseil Départemental : euros

Soit un total de 5 euros par repas servi.

Ce prix est fixé, par enfant accueilli et pour chaque année scolaire, par le biais de l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente.

Le tarif fixé pour les accompagnateurs adultes est de : 5 euros.

### Article 4 – Durée et dénonciation

La date d'effet de la présente convention est fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Elle est conclue pour une année scolaire renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut-être dénoncée par l'une ou l'autre partie sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Elle peut également être résiliée par n'importe laquelle des parties en cas de manquement d'une autre partie à l'expiration du délai d'un mois suivant la mise en demeure de se conformer à ses obligations adressée, d'une part, à la partie défaillante et, d'autre part, à titre d'information, à l'autre partie.

Enfin, dans l'hypothèse où aucun accord ne serait trouvé entre les parties pour conclure l'avenant annuel mentionné à l'article 1 des présentes, la présente convention est automatiquement résiliée.

Fait à Vendenheim, le 29.09.2017

Le Principal

Frédéric SCARBOLO

Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY

Le Président de l'OPAL,

P.O la Directrice Générale  
Catherine BOUZAT

**OPAL**  
18, rue de la Division Leclerc  
67000 STRASBOURG  
TEL / 03.88.15.14.65  
Fax / 03.88.32.37.84  
[contact@opal67.org](mailto:contact@opal67.org)

Le Maire,

Philippe PFRIMMER

